

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 27 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CERVETTI	à	M. LE MAIRE
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. CASASOPRANA	à	Mme LUCIANI
Mme PERES	à	M. VITALI
Mme POLI	à	Mme PIMENOFF
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PASTINI, M. RUAAULT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Septembre 2010

Délibération N°2010 / 215

Modification des délibérations n°2010/174 en date du 26 juillet 2010 et n°2010/197 en date du 31 août 2010 pour ce qui concerne les cessions au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2010/174 en date du 26 juillet 2010 portant « acquisition par la Ville à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AY n° 25 et 109 propriété du Conseil Général de la Corse du Sud »

Par délibération n°2010/197 en date du 31 août 2010 portant « cession au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours en pleine propriété et sans contrepartie financière des parcelles ci-dessus, des parcelles cadastrées section AZ n°84 - AZ n° 23 et des constructions qui y sont implantées, à savoir la nouvelle Caserne des Sapeurs Pompiers de La Corse du Sud »

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du texte des délibérations ci-dessus de la manière suivante :

- D'approuver la cession gratuite au profit de la Ville d'AJACCIO des deux parcelles appartenant au Département, cadastrées section AY n° 25 et 109 pour une superficie totale de 13 740 m², et sur lesquelles est édifiée une partie des bâtiments de la dite caserne.
- D'approuver la cession gratuite des parcelles ci-dessus au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud
- D'approuver la cession gratuite au profit Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud, des parcelles communales cadastrées section AZ n° 84 d'une superficie de 5000 m², et de la parcelle cadastrée section AZ n° 23 d'une superficie de 11338 m²,
- D'approuver la cession gratuite des bâtiments de la Nouvelle Caserne des Sapeurs Pompiers qui sont implantés sur les parcelles ci-dessus au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud.

Et conformément à l'article 1792 du Code Civil, le nouveau propriétaire acquiert avec l'ouvrage la protection légale (garantie décennale...) qui est considérée comme un accessoire de la chose vendue.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, qui seront nécessaires à la concrétisation des décisions prises par le Conseil Municipal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de M. LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.3 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 Septembre 2010,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- la cession gratuite au profit de la Ville d'AJACCIO des deux parcelles appartenant au Conseil Général de la Corse du Sud, cadastrées section AY n° 25 et 109 pour une superficie totale de 13 740 m², et sur lesquelles est édifiée une partie des bâtiment de la dite caserne,
- la cession gratuite des parcelles ci-dessus au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud,
- la cession gratuite au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud, des parcelles communales cadastrées section AZ n° 84 d'une superficie de 5000 m², et de la parcelle cadastrée section AZ n° 23 d'une superficie de 11338 m²,
- la cession gratuite des bâtiments de la nouvelle caserne des Sapeurs Pompiers qui sont implantés sur les parcelles ci-dessus au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud,

AUTORISE M. LE MAIRE

- à signer tous les documents qui seront nécessaires à la concrétisation des décisions prises par le Conseil Municipal,

DIT

- Que, conformément à l'article 1792 du Code Civil, le nouveau propriétaire acquiert avec l'ouvrage la protection légale (garantie décennale...) qui est considérée comme un accessoire de la chose vendue,
- Que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°2010/174 en date du 26 juillet 2010 et 2010/197 en date du 31 août 2010,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.